

PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

68020 COLMAR - 7, RUE BRUAT - ☎ 89.2470.00

DIRECTION DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES

Colmar, le

**Bureau des Installations
Classées**
AR/AB

A R R E T E

N° **97008** du **16 OCT. 1991** portant
modification de l'arrêté préfectoral n° 96665 du 16 août 1991
relatif à l'exploitation du dépôt de déchets ménagers situé
sur le territoire de la commune de WINTZENHEIM au
lieu-dit "NEUFELD"

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi susvisée et du titre Ier de la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, notamment son article 18 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 28763 du 26 janvier 1973 portant autorisation de dépôt de déchets ménagers sur le territoire de la commune de WINTZENHEIM au lieu-dit "NEUFELD" encore appelé Ligibell ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 90038 du 3 avril 1989 portant modification de l'arrêté susvisé ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 92409 du 28 décembre 1989 portant mise en demeure du Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de COLMAR et Environs de produire une étude portant sur les travaux de remise en état du site ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 93602 du 15 mai 1990 portant modification des arrêtés du 26 janvier 1973 et du 3 avril 1989, relatifs à l'exploitation du dépôt des déchets ménagers situé sur le territoire de la commune de WINTZENHEIM au lieu-dit "NEUFELD" ;

.../...

VU l'arrêté complémentaire n° 96018 du 23 mai 1991, enjoignant le Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de COLMAR et Environs, de produire une étude relative à la mise en place d'un réseau de contrôle des émissions de gaz de la décharge du Ligibell ;

VU l'arrêté préfectoral n° 96665 du 16 août 1991 portant modifications et prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral n° 93602 du 15 mai 1990 relatif à l'exploitation du dépôt de déchets ménagers situé sur le territoire de la commune de WINTZENHEIM au lieu-dit "NEUFELD" ;

CONSIDERANT qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction de l'article 10 de l'arrêté préfectoral n° 96665 du 16 août 1991 ;

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;

A R R E T E

Article 1er - Dans le premier alinéa de l'article 10, les mots : "le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement" sont supprimés et remplacés par : "le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt".

Article 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du HAUT-RHIN, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt chargé de l'inspection des installations classées, et les inspecteurs des services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à COLMAR, le 16 OCT. 1991

Le Préfet,

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Signé : Roger DURAND

Pour ampliation
Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau :



[Signature]
Claude REIN